

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

#### Décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national

NOR : ATDT2502687D

**Publics concernés :** directions interdépartementales des routes, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, usagers de la route, régions.

**Objet :** le décret actualise la consistance du réseau routier national, en prenant en compte les transferts de routes nationales et d'autoroutes réalisés en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

**Application :** le présent décret est pris en application de l'article L. 121-1 du code de la voirie routière.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 121-1 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le réseau routier national est constitué des itinéraires suivants, représentés sur les plans « France entière » et « Ile-de-France » annexés au présent décret :

#### Nord et Nord-Est :

1. Les liaisons Paris–Lille–frontière belge assurées par les autoroutes A1, A3 puis A27 et A22, y compris, d'une part, la route nationale 227 et, d'autre part, la route nationale 356 entre les autoroutes A1 et A22 ;

2. La liaison Paris–frontière belge via Valenciennes assurée par les autoroutes A1 et A2 ;

3. La liaison Paris (route nationale 104 dans le département du Val-d'Oise) – Amiens-Boulogne-sur-Mer – Calais – Dunkerque -frontière belge assurée par l'autoroute A16 et la route nationale 184 ;

4. La liaison Paris–Amiens–Lille–frontière belge assurée par l'autoroute A16 et les routes nationales suivantes :

– la route nationale 1 entre l'autoroute A16 et la route nationale 25 à Amiens ;

– la route nationale 25 entre la route nationale 1 et la route nationale 425 à Arras ;

– la route nationale 425 entre la route nationale 25 et la route nationale 17 ;

– la route nationale 17 entre la route nationale 425 et l'autoroute A211 ;

– les autoroutes A211 et A21 à Lens ;

– la route nationale 47 entre l'autoroute A21 et la route nationale 41 ;

– la route nationale 41 entre la route nationale 47 et l'autoroute A25 à Lille ;

5. La liaison Calais–Troyes via Reims assurée par la route nationale 216 et les autoroutes A216, A26 et A4, ainsi que l'antenne de desserte de Boulogne-sur-Mer depuis l'autoroute A26 assurée par la route nationale 42, l'autoroute A16, la route nationale 416 et la route nationale 1 ;

6. La liaison Reims–Rouen via Laon et Amiens, assurée par les autoroutes A26, A29, A16 et A28 et la route nationale 28 (y compris la rocade nord d'Amiens constituée par la route nationale 25, entre l'autoroute A29 et la route nationale 1, et la route nationale 1, entre la route nationale 25 et l'autoroute A16) ;

7. La liaison Valenciennes–Lille–Dunkerque (A16) assurée par les autoroutes A23, A27, A22, A1 et A25 et la route nationale 225 (entre les autoroutes A25 et A16), y compris la route nationale 316 ;

8. La liaison Valenciennes (A2)–Lens (A26) assurée par l'autoroute A21 ;

9. La liaison Paris (A1)–frontière belge via Laon assurée par l'autoroute A104, la route nationale 2 (entre l'autoroute A104 et la route nationale 49), la route nationale 49 (entre le contournement sud-ouest de Maubeuge et la route nationale 2) puis la route nationale 2 ;

10. La liaison Reims (A344)–Charleville-Mézières–frontière belge assurée par la route nationale 244, l'autoroute A34 et la route nationale 51 jusqu'à Charleville-Mézières puis, d'une part, vers l'est, par l'autoroute A34 et les routes nationales 43, 1043 (entre l'autoroute A34 et la route nationale 58) et 58 via Sedan et, d'autre part, vers l'ouest, par l'autoroute A304 et la route nationale 51 jusqu'à la frontière belge ;

11. La liaison Reims (A344)–Rouen (route nationale 28) assurée par la route nationale 31 jusqu'à la route nationale 2 à Soissons, partie de la route nationale 2 (pour sa section assurant la continuité de la route nationale 31), puis la route nationale 31 jusqu'à l'autoroute A16, l'autoroute A16 au droit de Beauvais et enfin la route nationale 31 jusqu'à Rouen.

#### **Est :**

12. La liaison Paris–Strasbourg via Reims et Metz assurée par l'autoroute A4, y compris les autoroutes A344 et A34 (traversée de l'agglomération rémoise) et A355 (contournement ouest de Strasbourg) ;

13. La liaison Ile-de-France–Alsace via Nancy assurée par la route nationale 4 entre Courgivaux et l'autoroute A31, les autoroutes A31 et A33 entre Toul et Dombasle-sur-Meurthe et la route nationale 4 entre l'A33 et l'autoroute A4 à Phalsbourg, y compris l'antenne constituée par la route nationale 44 entre Vitry-le-François et l'autoroute A4, l'antenne constituée par les routes nationales 135 et 1135 entre Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc, et l'antenne constituée par les routes nationales 59 et 159 comprise entre Lunéville et Sainte-Marie-aux-Mines ;

14. La liaison Paris (route nationale 104)–frontière suisse via Troyes, Langres, Vesoul et Belfort assurée par les autoroutes A5A, A5 et A105 (y compris la route nationale 105 entre l'autoroute A105 et la route départementale 605), l'autoroute A31, puis la route nationale 19 jusqu'à la frontière suisse ;

15. La liaison Val de Saône–Luxembourg via Dijon, Nancy et Metz assurée par l'autoroute A31, y compris l'antenne de Longwy (autoroute A30 et route nationale 52), les bretelles autoroutières A311 (Dijon), A313 (Pont-à-Mousson), A314, A315 (agglomération de Metz) et la route nationale 431 (déviation sud-est de Metz entre la bretelle A315 et l'autoroute A31) ;

16. La liaison Val de Saône (A6)–Mulhouse via Besançon et Belfort assurée par l'autoroute A36 ;

17. La liaison Dijon–Bourg-en-Bresse (A40)–Lyon assurée par les autoroutes A39, A40 et A42, y compris la liaison avec la Suisse assurée par la bretelle autoroutière A391 et les routes nationales 83 (entre l'autoroute A391 et la route nationale 5 à Poligny) et 5 (entre la route nationale 83 à Poligny et La Cure) ;

18. La liaison A39 (Poligny)–A36 (Besançon) assurée par l'autoroute A391, la route nationale 83 (entre l'autoroute A391 et la route nationale 57 à Besançon) et la route nationale 57 ;

19. La liaison Nancy–frontière suisse via Epinal, Vesoul et Besançon assurée par l'autoroute A330 et la route nationale 57, y compris l'antenne constituée par la RN 66 entre Remiremont et le Col de Bussang.

#### **Sud-Est :**

20. La liaison Paris–Lyon–Marseille assurée par les autoroutes A6, A6A, A6B, les autoroutes A46 et A466, la route nationale 346 (contournement est de Lyon) et l'autoroute A7 ;

21. La liaison A46 (Les Echets)–A42 (La Boisse)–A43 (Saint-Laurent-de-Mure) assurée par l'autoroute A432 ;

22. La liaison Paris–Béziers (A9) via Orléans, Bourges et Clermont-Ferrand, assurée par les autoroutes A10 et A71 (y compris la desserte de Vichy assurée par l'autoroute A719), puis l'autoroute A75, y compris la bretelle de raccordement de l'autoroute A75 à la rocade est de Béziers et l'antenne assurant la desserte de Montpellier par l'autoroute A750 et la route nationale 109 ;

23. La liaison Paris (A6)–Saint-Etienne (route nationale 88) via Nevers et Moulins assurée par les autoroutes A6 et A77, la route nationale 7 (entre l'autoroute A77 et la route nationale 82), la route nationale 82 (entre la route nationale 7 et l'autoroute A89) puis les autoroutes A89 et A72, y compris la desserte de Vichy par la route nationale 209 (entre la route nationale 7 et l'agglomération de Vichy, au niveau de la route départementale 67) ;

24. La liaison vallée du Rhône–Espagne via Orange, Nîmes, Montpellier, Narbonne et Perpignan assurée, successivement, d'une part, par les autoroutes A7, A9 et A709, y compris la desserte de l'agglomération d'Avignon par les routes nationales 100 et 1007 et, d'autre part, par la route nationale 7 entre l'autoroute A46 et la limite des départements de la Drôme et de Vaucluse, la route nationale 86 entre la limite des départements de Vaucluse et du Gard et la route nationale 580, la route nationale 580, l'autoroute A9 puis la route nationale 113 entre Nîmes (échangeur sud de l'autoroute A9) et Montpellier (échangeur nord de l'autoroute A9) ;

25. Les liaisons vallée du Rhône–Italie et Marseille–Italie via Toulon ou Aix-en-Provence assurées par les autoroutes A7, A8, A50, A51, A52, A57, A500, A501, A502, A507, A520 et A570 et la section de route nationale 98 entre l'autoroute A570 et l'avenue Godillot au droit de Hyères ;

26. Les liaisons Nîmes–Marseille ou Nîmes–Aix-en-Provence assurées par les autoroutes A7, A8, A51, A54, A55, A507, A515, A517, A551, A552, A557 et les routes nationales 568 et 2516, les routes nationales 569 et 572 (continuité de l'autoroute A54, entre l'autoroute A54 et la route nationale 113) et la route nationale 113 (continuité de l'autoroute A54, entre la route nationale 572 et l'autoroute A54) ;

27. La liaison Orléans (A10)–Sens (A5) assurée par l'autoroute A19 ;

28. La liaison Val de Saône (Mâcon, A6)–Italie (tunnel du Mont-Blanc) assurée, d'une part, au nord de Mâcon, par la section de l'autoroute A40 (entre l'autoroute A6 et Saint-André-de-Bâgé) et, d'autre part, au sud de Mâcon,

par l'autoroute A406, puis l'autoroute A40 et la route nationale 205 (entre l'autoroute A40 au Fayet et le tunnel du Mont Blanc) y compris l'autoroute A404 (bretelle d'Oyonnax) ;

29. La liaison Lyon–Italie (tunnel du Fréjus) via Chambéry assurée par l'autoroute A43, la route nationale 201 (continuité de l'autoroute A43 au droit de Chambéry) et le tunnel du Fréjus (route nationale 543), y compris la desserte de la vallée de la Tarentaise assurée par l'autoroute A430 puis la route nationale 90 jusqu'à Bourg-Saint-Maurice ;

30. La liaison Grenoble–Annecy–Genève (Suisse) assurée par les autoroutes A41, A43, A410, A411 et A40, la route nationale 201 (continuité de l'autoroute A41 au droit de Chambéry) et la route nationale 87 (rocade sud de Grenoble) ;

31. La liaison Lyon–Grenoble assurée par les autoroutes A43, A48 et A480 et la route nationale 481 à Grenoble, y compris les antennes constituées de l'autoroute A51 entre Grenoble et le Col du Fau et de la route nationale 85 entre l'autoroute A480 et la commune de Laffrey ;

32. La liaison Grenoble–Valence assurée par les autoroutes A48 et A49 et la route nationale 532 (entre l'autoroute A49 et la route nationale 7) ;

33. La liaison Marseille–Italie (Col de Montgenèvre) via Aix-en-Provence assurée par l'autoroute A51 et la route nationale 296 entre Marseille et la Saulce, la route nationale 85 entre la Saulce et Gap, la route nationale 94 entre Gap et le Col de Montgenèvre, y compris l'antenne constituée des routes nationales 85 et 1085 entre Gap et la limite des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, et l'antenne constituée de la route nationale 85 entre l'autoroute A51 (Aubignosc) et la route nationale 202 (Barrême) et de la route nationale 202 entre la RN 85 et la route départementale 902 ;

34. La liaison Clermont-Ferrand (A71)–Lyon (A6) assurée par les autoroutes A710 (y compris les bretelles autoroutières A711 et A712) et A89 et par la route nationale 7 (entre la route nationale 82 et l'autoroute A89 à Tarare) ;

35. La liaison entre l'autoroute A6 et l'autoroute A71 assurée par, d'une part, les routes nationales 80 et 70 (entre Chalon-sur-Saône, la route départementale 906 et Paray-le-Monial) et, d'autre part, la route nationale 79 (entre Mâcon, l'autoroute A6 et Paray-le-Monial), puis la route nationale 79 et l'autoroute A79 (entre Paray-le-Monial et l'autoroute A71 (Montmarault) ;

36. La liaison entre l'autoroute A75 et Lyon via Mende, Le Puy-en-Velay et Saint-Etienne assurée par la route nationale 88 (y compris la route nationale 488 à Saint-Etienne et la route nationale 1088 à Mende) et les autoroutes A47 et A7, y compris l'autoroute A450 ;

37. La liaison entre les autoroutes A75 (Lempdes-sur-Allagnon) et A7 (Montélimar) via Le Puy-en-Velay assurée par les routes nationales 102, 88 et 7 ;

38. La desserte du bassin d'Aurillac assurée depuis l'autoroute A75 par les routes nationales 9 et 122 jusqu'à la limite des départements du Cantal et du Lot ;

39. La liaison Nîmes–Mende via Alès assurée par la route nationale 106 (de l'autoroute A9 à la route nationale 88 à Mende) ;

40. La liaison Châteauroux (A20)–Bourges–Auxerre–Troyes (A5) assurée par la route nationale 151 (entre l'autoroute A20 et la route nationale 142), la route nationale 142 (pour sa section assurant la continuité de la route nationale 151), la route nationale 151 et l'autoroute A77 à La Charité-sur-Loire (entre la route nationale 142 et la route nationale 77) et la route nationale 77 (entre la route nationale 151 à Auxerre et la rocade ouest de Troyes), y compris la route nationale 6 (entre l'autoroute A6 [Les Bries] et la route nationale 65) ainsi que la route nationale 65.

#### **Sud-Ouest :**

41. La liaison Paris (A6)–Espagne assurée successivement par l'autoroute A10 de Paris à Bordeaux (via Orléans, Tours, Poitiers et Saintes), le périphérique de Bordeaux (l'autoroute A630 et la route nationale 230, y compris la bretelle autoroutière A631), l'autoroute A63 au sud de Bordeaux (y compris l'autoroute A660 et la route nationale 250 jusqu'à la route départementale 259) et l'autoroute A63 jusqu'à la frontière espagnole ;

42. La liaison Paris (A6)–Toulouse (A620) via Orléans, Limoges, Cahors et Montauban assurée par les autoroutes A10, A71, A20 et A62 ;

43. La liaison Bayonne–Toulouse via Pau et Tarbes assurée par les autoroutes A64 et A620 (rocade ouest et sud de Toulouse), y compris l'autoroute A641, l'antenne constituée par la route nationale 21 entre Lourdes, Tarbes (A64) et la limite des départements des Hautes-Pyrénées et du Gers et les liaisons transfrontalières assurées, d'une part, par l'antenne autoroutière A645 à Montréjeau et la route nationale 125 et, d'autre part, par les routes nationales 134 et 1134 (tunnel du Somport) entre Pau (route départementale 802) et la frontière espagnole ;

44. La liaison Bordeaux–Toulouse via Agen assurée par l'autoroute A62, y compris l'antenne constituée par la route nationale 524 entre Langon et la limite des départements des Landes et du Gers, l'antenne constituée par la route nationale 21 entre Agen (A62) et la limite des départements de Lot-et-Garonne et du Gers, l'antenne constituée par l'autoroute A624 et la route nationale 124 entre la rocade de Toulouse (A620) et Pibrac, l'autoroute A621 et la route nationale 2621 entre la rocade de Toulouse (A620) et l'aéroport de Toulouse-Blagnac, et la route nationale 224 entre la RD 902 et Mondonville ;

45. La liaison Bordeaux–Pau (A64) assurée par les autoroutes A62 et A65 ;

46. La liaison Bordeaux (route nationale 230)–Clermont-Ferrand (A71) via Périgueux et Tulle, assurée par la route nationale 89 entre la route nationale 230 et l'autoroute A89, puis l'autoroute A89, l'autoroute A20 au nord de Brive-la-Gaillarde et l'autoroute A89 jusqu'à l'autoroute A71 ;

47. La liaison Nantes–Bordeaux via Niort assurée par les autoroutes A83 et A10, y compris la desserte de Rochefort assurée par l'autoroute A837 ;
48. La liaison Angers (A11)–Tours–Vierzon (A71) assurée par l'autoroute A85 ;
49. La liaison Toulouse–Narbonne (A9) via Carcassonne assurée par l'autoroute A61 ;
50. La liaison Toulouse–Espagne via Foix assurée par les autoroutes A61 (y compris la bretelle autoroutière A623), l'autoroute A66, la route nationale 20 (entre le carrefour de Trémèges et la frontière espagnole) et la route nationale 523 (tunnel du Puymorens), y compris la liaison avec l'Andorre assurée par les routes nationales 22 et 320 ;
51. La liaison Toulouse (A62)–Castres–Mazamet assurée par les autoroutes A68 et A680, la route nationale 126 (entre la route départementale 20 dans la Haute-Garonne et la route nationale 112) et la route nationale 112 (entre la route nationale 126 et la route départementale 612) ;
52. La liaison autoroute A71–Royan via Montluçon, Guéret, Limoges, Angoulême et Saintes assurée par l'autoroute A714 (entre l'autoroute A71 et la route nationale 145), la route nationale 145 (y compris la section comprise entre l'autoroute A20 et la route nationale 147), l'autoroute A20 entre la RN 145 et Limoges, les routes nationales 520, 141 et 10, la route nationale 137 (entre les routes nationales 141 et 150) et la route nationale 150 jusqu'à Royan ;
53. La liaison Toulouse–Rodez via Albi assurée par l'autoroute A68 et la route nationale 88 ;
54. La liaison Poitiers (A10)–La Rochelle assurée par l'autoroute A10, la route nationale 248 (entre l'autoroute A10 et la route nationale 11), la route nationale 11, y compris la route nationale 237 jusqu'au giratoire de La Repentie et les routes nationales 537 et 137 jusqu'à la route départementale 137 ;
55. La liaison Limoges (route nationale 520)–Poitiers (route nationale 149) assurée par la route nationale 147 ;
56. La liaison entre Chartres (autoroute A11 à Thivars) et Tours (autoroute A10 à Autrèche) assurée par la route nationale 10 ;
57. La liaison Poitiers (échangeur sud de l'autoroute A10)–Bordeaux (A10 à Saint-André-de-Cubzac) via Angoulême assurée par la route nationale 10 ;
58. La liaison Limoges (A20)–Périgueux–Agen (A62) assurée par les routes nationales 520 et 21 jusqu'à la route nationale 221 au nord de Périgueux, la route nationale 221, l'autoroute A89 au sud-est de Périgueux, la route nationale 21 jusqu'au nord d' Agen (route départementale 13) et les routes nationales 1021, 1113 et 21 en traversée d' Agen jusqu'à l'autoroute A62.

#### **Ouest :**

59. La liaison Paris–Rennes assurée par, d'une part, les autoroutes A10, A11 et A81 et les routes nationales 157 (entre l'autoroute A81 et la route nationale 136) et 136 (périphérique de Rennes) et, d'autre part, la route nationale 12 et l'autoroute A84 ;
60. La liaison Rennes–Brest assurée par, d'une part, les routes nationales 1012 et 12 (jusqu'à la route nationale 265) et la route nationale 265 (entre les routes nationales 12 et 165) et, d'autre part, la route nationale 164 (entre les routes nationales 12 et 165) et la route nationale 165 (entre les routes nationales 164 et 265) ;
61. La liaison Paris–Nantes via Chartres, Le Mans et Angers (contournement nord) assurée par les autoroutes A10, A11 et A811, y compris le périphérique de Nantes (autoroute A844 et route nationale 844) ;
62. La liaison Caen–Brest assurée par l'autoroute A84, la route nationale 175 (entre l'autoroute A84 et la route nationale 176), la route nationale 176 (entre les routes nationales 175 et 12) et la route nationale 12 (entre les routes nationales 176 et 265) ;
63. La liaison Rennes (route nationale 136)–Lorient assurée par la route nationale 24 ;
64. La liaison Rennes (route nationale 136)–Vannes (route nationale 165) assurée par les routes nationales 24 et 166 ;
65. La liaison Nantes–Brest assurée par l'autoroute A82, la route nationale 444 et la route nationale 165, y compris la desserte de Saint-Nazaire par la route nationale 171 (entre la route nationale 137 à Nozay et l'échangeur de Certé à Saint-Nazaire) ;
66. La liaison Nantes–Poitiers via Cholet assurée par les routes nationales 249 et 149 ;
67. La liaison Angers–La Roche-sur-Yon assurée par l'autoroute A87N (rocade est d'Angers, assurant la continuité entre les autoroutes A11 et A87) et l'autoroute A87 ;
68. La liaison Rennes (route nationale 136)–Nantes (A844) assurée par la route nationale 137.

#### **Nord-Ouest :**

69. La liaison Paris–Rouen–Caen assurée par les autoroutes A14 (y compris son prolongement par les routes nationales 1014 et 13 jusqu'au boulevard périphérique de Paris) et A13, y compris la desserte d'Evreux (assurée par les routes nationales 13, 154 et 1013), la desserte de Rouen (assurée par l'autoroute A139 et les routes nationales 138, entre l'autoroute A13 et la route nationale 338 à Petit-Couronne, 338 et 1338), l'antenne de Deauville (assurée par l'autoroute A132), la desserte de Frénoville (assurée par l'autoroute A813) et le périphérique de Caen (route nationale 814) ;
70. La liaison Rouen (A13)–Tours (A10) assurée par les autoroutes A13, A28, A11 et A10, y compris la desserte de Rouen par les routes nationales 138, 338 et 1338 ;
71. La liaison Dunkerque–Caen via Calais, Boulogne-sur-Mer, Abbeville et Le Havre assurée par les autoroutes A16, A28, A29 et A13, y compris le pont de Normandie (route nationale 1029) au droit du Havre ;

72. La liaison Caen (route nationale 814)–Le Mans (A11) assurée par la route nationale 158 et les autoroutes A88 et A28 ;

73. La liaison Caen–Rennes assurée par l'autoroute A84 et la route nationale 175 (continuité de l'autoroute A84 entre Avranches et Pontaubault) ;

74. La liaison Caen (route nationale 814)–Cherbourg-en-Cotentin assurée par la route nationale 13 ;

75. La liaison Rennes–Cherbourg-en-Cotentin via Saint-Lô assurée par l'autoroute A84, les routes nationales 175 et 174 puis la route nationale 13 ;

76. La liaison Rouen–Le Havre assurée par, d'une part, la route nationale 1338 et les autoroutes A150 et A29 et, d'autre part, les routes nationales 338 et 138, les autoroutes A13 et A131, y compris la route nationale 282 au Havre et la route nationale 182 (pont de Tancarville) ;

77. La liaison Rouen (A150)–Dieppe assurée par l'autoroute A151 puis la route nationale 27 (jusqu'à la route départementale 54 à Arques-la-Bataille) ;

78. La liaison Rouen (A13)–Orléans via Evreux, Dreux et Chartres assurée par l'autoroute A154, les routes nationales 12 et 154 (entre l'autoroute A13 et la route nationale 1154 à Chartres), la route nationale 1154, la route nationale 123 (entre la route nationale 1154 et la route nationale 154), la route nationale 154 (entre la route nationale 123 et la route nationale 254), la route nationale 254 et l'autoroute A10.

### Ile-de-France :

79. La rocade d'Ile-de-France assurée par l'autoroute A86 et, lorsqu'elles assurent la continuité de l'autoroute A86, les autoroutes A3 et A4, les routes nationales 186, 186B et 385, ainsi que la section de la route nationale 486, dans le Val-de-Marne, assurant la continuité entre l'autoroute A4 est et l'autoroute A86 nord ;

80. La rocade, dite Francilienne, assurée par l'autoroute A104, la route nationale 104 (y compris la route nationale 449, considérée comme bretelle de la route nationale 104 entre la route départementale 91 et la route nationale 104, et la section de la route nationale 446 à Ris-Orangis–Courcouronnes, considérée comme une bretelle de la route nationale 104 à l'ouest de l'avenue Pierre-Bérégovoy), la route nationale 2 et l'autoroute A4 lorsqu'elles assurent la continuité de la rocade, complétées par la route nationale 184 (entre l'autoroute A16 et la route nationale 13), la route nationale 13 (entre l'autoroute A14 et la route nationale 186) et la route nationale 186 (entre la route nationale 13 et l'autoroute A13) ;

81. La liaison entre les autoroutes A4 et A1 assurée par l'autoroute A140 et les routes nationales 330 et 324 ;

82. Les liaisons A10–Paris-Ouest assurées par, d'une part, la route nationale 191 (de l'autoroute A10 à la route nationale 10), la route nationale 10 (de la route nationale 191 à l'autoroute A12), puis l'autoroute A12 et, d'autre part, la route nationale 118 (de l'autoroute A10 au pont de Sèvres), y compris la route nationale 306 (entre la route nationale 118 et l'autoroute A86) complétant l'échangeur de Vélizy ;

83. La liaison autoroute A86–route nationale 104 assurée par la route nationale 406 et la route nationale 19 (entre les routes nationales 406 et 104) ;

84. Les pénétrantes et bretelles suivantes, complétant le maillage :

- a) L'autoroute A15 (y compris la route nationale 14, entre l'autoroute A15 et la route départementale 14 dans le Val-d'Oise, et la route nationale 315) et l'autoroute A115 (Cergy-Pontoise) ;
- b) La route nationale 3 entre la route nationale 330 et la Francilienne (A104) ;
- c) Les autoroutes A103 (Rosny), A126 (liaison entre les autoroutes A6 et A10 prolongée jusqu'à la route départementale 36, à Palaiseau) et A106 (y compris son prolongement par la section de la route nationale 7 dans la traversée sous l'aéroport d'Orly) ;
- d) La route nationale 6 entre l'autoroute A86 (échangeur de Pompadour) et la limite du département de l'Essonne à Villeneuve-Saint-Georges et entre la route départementale 33 à Tigery et la Francilienne (A104) ;
- e) Le barreau de jonction entre les autoroutes A1 et A86 à La Courneuve (A16) ;
- f) Les sections des routes nationales 192 et 1013 à l'intérieur du boulevard circulaire de La Défense ;
- g) La route nationale 186 à Bobigny (entre les bretelles de l'autoroute A3 nord et les bretelles de l'autoroute A86 vers l'ouest) ;
- h) La section de la route nationale 3 (bretelle) à Bondy (en tant que bretelle de l'autoroute A3) jusqu'à son raccordement à la voirie locale ;
- i) La route nationale 37 à Saint-Germain-sur-Ecole (en tant que bretelle de l'autoroute A6) jusqu'à la route départementale 372 ;
- j) La section de la route nationale 2 à Aulnay-sous-Bois et Villepinte (en tant que bretelle de l'autoroute A104) jusqu'à la route départementale 401 (carrefour Jean-Monnet) ;
- k) Les routes nationales 337, 440 et 441 (en tant que bretelles de l'autoroute A6) jusqu'à leur raccordement à la voirie locale ;
- l) Les routes nationales 20 à Champlan et 188 à Villebon-sur-Yvette en tant que bretelles de l'autoroute A10.

**Art. 2.** – Le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national est abrogé.

**Art. 3.** – Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juin 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire  
et de la décentralisation,*

FRANÇOIS REBSAMEN

*Le ministre auprès du ministre de l'aménagement  
du territoire et de la décentralisation,  
chargé des transports,*

PHILIPPE TABAROT

ANNEXE

